

Document

Le tribunal administratif de Paris suspend les contrats concernant les centres de rétention (01.06)

LeMonde.fr – 30.05

Le juge des référés du tribunal administratif de Paris a ordonné, samedi 30 mai, la suspension des contrats concernant le marché de l'assistance aux étrangers placés en rétention, conclus le 10 mai, entre le ministre de l'immigration et six associations : la Cimade, l'Ordre de Malte, le Forum Réfugiés, le Collectif Respect, France Terre d'Asile et l'Assfam.

Le tribunal administratif fait suite à une requête en référé introduite le 15 mai par la Cimade, seule association jusqu'alors habilitée pour cette mission, l'Association des avocats pour la défense du droit des étrangers, l'association des avocats membres du réseau Elena France, et le Groupe d'information et de soutien des immigrés. Ces contrats devaient entrer en vigueur mardi 2 juin.

Dans leur requête, les associations soulignaient que les contrats avaient été signés trois jours avant l'audience prévue pour étudier une requête en référé précontractuel introduite par la Cimade, "alors que le juge des référés avait explicitement demandé au ministre de l'immigration de ne pas signer avant la tenue de l'audience". Ceci constitue une première victoire juridique pour la Cimade.

DES CONTRATS SIGNÉS DANS L'URGENCE

Dans son ordonnance, le tribunal indique, d'autre part, qu'en ne prévoyant qu'une mission d'information, "les prestations [...] fixées par le ministre de l'immigration, ne permettent pas d'atteindre, dans son intégralité, l'objectif fixé par le législateur".

Eric Besson, le ministre de l'immigration, avait signé un dimanche, le 10 mai, le texte attribuant la responsabilité de l'assistance juridique aux étrangers en rétention à six associations, dont la Cimade, qui perdait ainsi son monopole. Ce même soir, le secrétaire général de la Cimade, Laurent Giovannoni, estimait que M. Besson employait des "méthodes de voyou" et faisait ainsi un "véritable bras d'honneur à la justice".

Interrogé par Le Monde, le ministre avait expliqué avoir effectivement signé très rapidement les contrats en raison du risque éventuel de nouvelles procédures, en dépit des suggestions de l'avocat du ministère qui lui suggérait d'attendre l'audience du 13 mai.

LA CIMADE PRÊTE À POURSUIVRE SA MISSION

Dans un communiqué, la Cimade "prend acte avec satisfaction de cette décision de justice" et "demande au ministère de l'immigration d'ouvrir de toute urgence une concertation avec les associations de défense des droits des étrangers, afin de dégager une solution permettant de garantir et de maintenir une réelle assistance juridique aux étrangers placés dans les centres de rétention administrative".

Par ailleurs, la Cimade se déclare prête à poursuivre la mission qu'elle mène actuellement seule dans les centres de rétention, si le ministère décidait, comme le suggère l'ordonnance, "de conclure avec la Cimade un avenant prolongeant l'exécution de ce marché", de façon à ne pas menacer la continuité de l'assistance aux étrangers.

Dans un communiqué publié samedi soir, Eric Besson fait savoir qu'il "se donne 48 heures pour prendre les décisions qui conviennent afin que les droits des étrangers en rétention soient bien pris en compte après le 2 juin". Le ministre "a régulièrement réaffirmé que sa priorité absolue était d'assurer l'exercice effectif des droits des personnes retenues et que la continuité de ces prestations de soutien et d'assistance juridiques aux personnes étrangères en rétention administrative devait impérativement être assurée après le 2 juin", ajoute le texte.

Centres de rétention : Eric Besson prolonge de trois mois la mission de la Cimade

LeMonde.fr – 30.05

Le ministre de l'immigration, Eric Besson, a proposé, dimanche 31 mai, de prolonger de trois mois la mission de la Cimade dans les centres de rétention, au lendemain d'une ordonnance rendue par le tribunal administratif de Paris, suspendant les contrats concernant le marché de l'assistance aux étrangers placés en rétention, conclus le 10 mai, entre le ministère de l'immigration et six associations : la Cimade, l'Ordre de Malte, le Forum Réfugiés, le Collectif Respect, France Terre d'Asile et l'Assfam.

Dans un communiqué publié samedi soir, la Cimade demandait "au ministère de l'immigration d'ouvrir de toute urgence une concertation avec les associations de défense des droits des étrangers, afin de dégager une solution permettant de garantir et de maintenir une réelle assistance juridique aux étrangers placés dans les centres de rétention administrative" et se déclarait prête à poursuivre la mission qu'elle mène actuellement seule dans les centres de rétention, de façon à ne pas menacer la continuité de l'assistance aux étrangers.

UN CAMOUFLET POUR LE MINISTRE

Le tribunal administratif faisait suite à une requête en référé introduite le 15 mai par la Cimade, seule association jusqu'alors habilitée pour cette mission, l'Association des avocats pour la défense du droit des étrangers, l'association des avocats membres du réseau Elena France, et le Groupe d'information et de soutien des immigrés. Ces contrats devaient entrer en vigueur mardi 2 juin.

Dans leur requête, les associations soulignaient que les contrats avaient été signés seulement trois jours avant l'étude d'une requête en référé précontractuel introduite par la Cimade, et ce "alors que le juge des référés avait explicitement demandé au ministre de l'immigration de ne pas signer avant la tenue de l'audience". La décision de justice constitue une première victoire juridique pour la Cimade, et un camouflet pour le ministre de l'immigration, Eric Besson.

DES CONTRATS SIGNÉS DANS L'URGENCE

Dans son ordonnance, le tribunal indique, d'autre part, qu'en ne prévoyant qu'une mission d'information, "les prestations [...] fixées par le ministre de l'immigration, ne permettent pas d'atteindre, dans son intégralité, l'objectif fixé par le législateur". M. Besson avait signé, dimanche 10 mai, le texte attribuant la responsabilité de l'assistance juridique aux étrangers en rétention à six associations, dont la Cimade, qui perdait ainsi son monopole. Ce même soir, le secrétaire général de la Cimade, Laurent Giovannoni, estimait que le ministre employait des "méthodes de voyou" et faisait ainsi un "véritable bras d'honneur à la justice".

Interrogé par *Le Monde*, Eric Besson avait expliqué avoir effectivement signé très rapidement les documents en raison du risque éventuel de nouvelles procédures, en dépit des suggestions de l'avocat du ministère qui lui suggérait d'attendre l'audience du 13 mai.